



## Règlement de la Garderie Communale de Fouday

RPI : Bellefosse - Belmont - Blancherupt - Fouday - Solbach - Waldersbach

### ❖ Organisation

La garderie et la restauration sont des services facultatifs mis en place par la commune de Fouday, sous l'autorité de Monsieur le Maire, afin d'assurer l'accueil des enfants, le matin, le midi et le soir, selon le besoin des familles. **Toute inscription d'enfant à ces services implique l'acceptation du présent règlement.**

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de :

#### **La mairie de Fouday**

45 rue Principale

67130 Fouday

tel : 03 88 97 30 72

mail : mairiefouday@wanadoo.fr

#### **L'animatrice responsable**

Aude JUND

port : 06.51.11.25.30

mail : aude.n@laposte.net

### ❖ Inscription

Selon les places disponibles, peuvent être inscrits aux services de la garderie communale tous les enfants du RPI fréquentant les écoles de Fouday et Waldersbach. **Toute famille utilisant les services de la garderie communale doit retirer et déposer un dossier d'inscription complet à la mairie de Fouday, même si la présence de l'enfant s'avère occasionnelle. Un dossier par enfant est à remplir pour chaque rentrée scolaire.**

#### **Le dossier d'inscription complet comporte :**

- la fiche de renseignements
- la fiche sanitaire de liaison avec la copie des vaccins à jour
- la fiche d'inscription (annuelle, mensuelle ou hebdomadaire)
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident
- le paiement de la cotisation annuelle
- (si besoin) le Projet d'Accueil Individualisé
- (si besoin) la copie du jugement en cas de divorce
- (si besoin) l'autorisation de quitter seul la garderie
- (si besoin) l'autorisation de quitter la garderie accompagné d'un mineur

### ❖ Accueil

La garderie communale accueille les enfants dans la salle n°3 de l'école de Fouday, au 50 rue de l'école.

**Les services de la garderie communale fonctionnent en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants : 6h30-8h30 / 12h00-13h45 / 16h15-18h30.**

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie communale dans l'intérêt du bien-être des enfants mais également par respect pour l'animatrice qui a aussi des obligations privées.

La fréquentation des services de la garderie communale peut être :

- régulière = **inscription annuelle (mêmes jours et mêmes horaires pour toute l'année scolaire)**
- irrégulière = **inscription mensuelle (selon un planning établi en fin de mois pour le mois suivant)**
- occasionnelle = **inscription hebdomadaire (prévenir au plus tard le vendredi pour la semaine suivante)**

## ❖ Encadrement

L'accueil pour 12 enfants (le matin et le soir) est assuré par une animatrice diplômée, employée par la mairie. L'accueil pour 24 enfants (le midi) est assuré par la même animatrice, accompagnée d'un bénévole.

La garderie communale se doit d'être un lieu ouvert aux familles et à leur participation. C'est pourquoi il est fait appel aux parents, grands-parents ou tout autre bénévole pour donner un peu de leur temps afin de compléter le taux d'encadrement quand cela s'avère nécessaire (+ de 12 enfants à la pause méridienne). **Pour toute inscription aux services de la garderie communale, les familles s'engagent à s'inscrire au minimum 4 jours par an sur le planning d'aide à l'encadrement selon leurs disponibilités.** Pour toute inscription, s'adresser à l'animatrice responsable.

## ❖ Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'animatrice uniquement durant le temps extrascolaire.

Pendant la pause méridienne, les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'accueil de la garderie communale. Si les parents veulent retirer exceptionnellement leur enfant avant le retour à l'école, ils sont priés de prévenir au préalable l'animatrice et de signer un formulaire de décharge.

Les enfants pourront être cherchés uniquement par les personnes qui ont été désignées sur la fiche d'inscription. Toute autre personne venant exceptionnellement chercher l'enfant devra être munie d'une autorisation écrite et signée des parents ainsi que d'une carte d'identité, sinon l'enfant ne leur sera pas confié.

Tout enfant devant quitter seul la garderie communale ou accompagné d'un mineur devra présenter à l'animatrice responsable le formulaire d'autorisation parentale complété et signé, dégageant ainsi la responsabilité de la garderie communale.

**Les parents s'engagent à respecter l'horaire maximum de 18h30 pour chercher leurs enfants.** En cas de retard, l'incident sera noté sur une fiche soumise à la signature des parents. Des retards à répétition pourront entraîner des sanctions (exclusion temporaire ou définitive). Après 18h30, si l'animatrice n'a pas de nouvelles des responsables de l'enfant et ne parvient pas à les joindre, elle prévendra le Maire qui contactera la gendarmerie.

## ❖ Fonctionnement

Le matin, les enfants sont conduits par les parents dans la salle de la garderie communale afin que l'animatrice note l'heure d'arrivée, marquant ainsi le début du décompte des demi-heures facturées. Les enfants accueillis dès 6h30 pourront prendre leur petit déjeuner (fourni par les parents) à la garderie. Au démarrage de l'activité scolaire, l'animatrice conduit les enfants de l'école de Fouday dans la cours puis ceux de l'école de Waldersbach jusqu'à l'arrêt de bus.

A midi, les enfants des écoles de Fouday et Waldersbach rejoignent l'animatrice dans le couloir de l'école de Fouday. Ils se rendent à pieds, en rang par deux, jusqu'au Restaurant *La table de mon enfance*. Après le repas, ils retournent à l'école où une récréation complètera le temps de pause méridienne. Au démarrage de l'activité scolaire, l'animatrice conduit les enfants de l'école de Fouday dans la cours puis ceux de l'école de Waldersbach jusqu'à l'arrêt de bus.

Le soir, les enfants des écoles de Fouday et Waldersbach rejoignent l'animatrice dans la cours de l'école de Fouday. Un temps de récréation, un goûter (fourni par les parents) puis des activités ludiques leur seront proposées jusqu'à l'arrivée des parents. Les enfants pourront également faire leurs devoirs seuls. Les parents recherchent les enfants dans la salle de la garderie communale afin que l'animatrice note l'heure de départ, marquant ainsi la fin du décompte des demi-heures facturées.

## ❖ Restauration

Les repas sont pris au Restaurant *La tablee de mon enfance*, à Fouday, dans une salle spécialement mise à disposition. Le restaurateur fixe le tarif des repas à 5,50€ (5€ pour un plat et un dessert ; 0,50€ pour l'entretien).

Le nombre de repas étant préparé en fonction des inscriptions préalables ; les parents s'engagent à prévenir l'animatrice le plus tôt possible en cas d'absence programmée ou avant 8h30 en cas d'absence imprévue afin qu'elle annule la commande du repas auprès du restaurateur.

La restauration doit être pour l'enfant un moment de détente, de convivialité, de découverte des goûts, d'apprentissage et de savoir-vivre : respect de ses camarades, du personnel, des aliments et du matériel. Des sanctions seront prises en cas de comportement troublant le bon déroulement des repas ou de dégradations du matériel.

### Important :

- Un régime alimentaire sans porc doit être notifié lors de l'inscription.
- Tout enfant souffrant d'intolérances ou d'allergies alimentaires (certificat médical faisant foi) peut être accueilli au restaurant. Dans ce cas, un « panier-repas » doit être fourni par les parents. La participation financière de la famille pour la pause méridienne est alors réduite à un forfait correspondant à l'encadrement de l'enfant et à l'entretien soit 3,50€.

## ❖ Tarifs et paiement

En application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année. La commune de Fouday a adopté une tarification unique pour tous.

- la cotisation annuelle est fixée à 20€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 10€ pour le 2<sup>ème</sup> et 5€ pour le 3<sup>ème</sup> et plus
- la demi-heure de garde est fixée à 1€ (toute demi-heure entamée est due)
- le forfait « pause méridienne » est fixé à 8,50€ (repas + heures de garde)
- le forfait « pause méridienne allergies » est fixé à 3.50€ (entretien + heures de garde)

Les paiements s'effectuent par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèce (somme juste) ou par virement bancaire (RIB disponible à la mairie).

Les tickets sont vendus par multiple de 5. L'achat de planches de garde et de pause méridienne se fait en mairie, avant l'accès aux services de la garderie communale. Les temps de garde et de repas utilisés sont décomptés par l'animatrice responsable. Celle-ci avertira la famille lorsque les unités d'une planche sont presque toutes consommées. La famille prendra alors ses dispositions pour renouveler l'achat de planches de tickets dans les plus brefs délais. En cas de retard de paiement, la garderie communale se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant à ses services jusqu'à régularisation de la situation.

Les planches de tickets sont valables le temps de l'inscription aux services de la garderie communale. Lors de la désinscription à ces services, les unités non consommées sur une planche ne seront pas remboursées.

## ❖ Assurance

Les enfants sont admis aux services de la garderie communale à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités extrascolaires. Cette assurance doit couvrir le risque de dommage causé par l'enfant mais aussi le risque de dommage dont il pourrait être victime. **Une attestation d'assurance sera obligatoirement renseignée lors de l'inscription.**

Les objets dangereux et les téléphones portables ne sont pas autorisés. Il est déconseillé d'apporter des objets fragiles, de valeur ou personnels à la garderie. Ceux-ci seront confisqués et remis en main propre aux parents. La commune et l'animatrice se dégagent de toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

### ❖ Santé

Les enfants accueillis doivent être indemnes de toute maladie contagieuse.

Les problèmes de santé (allergie alimentaire, handicap, asthme...) qui nécessitent une attention particulière de l'enfant doivent être signalés lors de l'inscription. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui fixe les modalités de prise en charge de l'enfant afin de lui garantir un accueil en toute sécurité, doit être établi entre les parents, le médecin et la commune.

Un traitement médicamenteux doit être exceptionnel au sein de la structure (sauf mise en place d'un PAI) et ne peut s'effectuer que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance du médecin, stipulant les conditions et les modalités d'utilisation. Les médicaments doivent être identifiés au nom de l'enfant et remis en main propre à l'animatrice dans leur emballage d'origine avec la notice explicative sous peine de ne pas être administrés.

**En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il sera fait appel au SAMU. La famille sera prévenue immédiatement. A cet effet, les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques actualisés et la fiche sanitaire jointe au dossier d'inscription.**

### ❖ Indiscipline et sanctions

Durant le temps d'accueil, les enfants sont tenus de respecter : les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture. En cas de problème, les parents seront informés et l'enfant peut risquer une exclusion temporaire ou définitive des services de la garderie communale en fonction de la gravité des faits qui lui sont reprochés.

### ❖ Petites fournitures

Pour les enfants qui fréquentent la garderie le matin et/ou le soir, il est demandé aux parents de fournir :

- un porte-vue A4
  - des chaussons
  - un gobelet et une serviette de table
  - un petit déjeuner et/ou un goûter
  - une brosse à dents et du dentifrice pour les enfants qui prendraient leur petit déjeuner à l'école
- Le tout sera marqué au nom de l'enfant et rangé dans un petit sac.**

### ❖ Exécution

Lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil Municipal de Fouday, approuve le règlement des services de la garderie communale. Le présent règlement est distribué aux familles lors de l'inscription et est consultable dans les locaux de la garderie communale et à la mairie de Fouday.

Le Maire  
Maurice GUIDAT

